

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Rue Pierre Bonnard
64000 Pau
ud-40-64.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Pau, le 15/01/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2024

Contexte et constats

publié sur  **GÉORISQUES**

PARDIES ENERGY SAS
PLATE FORME DE PARDIES
64150 Pardies

Références :

Code AIOT : 0005209800

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2024 dans l'établissement PARDIES ENERGY SAS implanté PLATE FORME DE PARDIES 64150 Pardies.

La société Pardies Energy a fermé en décembre 2016 sans que la procédure de cessation d'activité ne soit mise en œuvre. Il subsiste donc des installations industrielles sur la commune de Pardies au sein de la plate-forme industrielle.

Ces installations n'ont pas fait l'objet d'une déclaration de mise en sécurité et de travaux de remise en état des terrains.

L'objectif de la visite de l'installation était de déterminer la situation des installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARDIES ENERGY SAS
- PLATE FORME DE PARDIES 64150 Pardies
- Code AIOT : 0005209800 Installation : Avec Titre Sans Titre
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Présentation très succincte de l'AIOT et des installations contrôlées :

A l'issue de la cessation d'activité de la société CELANESE en 2009, la société PARDIES ENERGY a sollicité un changement d'exploitant pour reprendre l'exploitation des chaudières, des réservoirs de fioul et des tours aéroréfrigérantes de Celanese. Ce changement d'exploitant a été acté par courrier préfectoral du 21/12/2010.

Dans les faits, la société Pardies Energy n'a jamais remis en service ces installations entre 2010 et 2016, date à laquelle la société a fermé.

Contexte de l'inspection : Risques chroniques

Thèmes de l'inspection : Sites et sols pollués

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité : modalités d'accès au site	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R512-39-1	
2	Mise en sécurité : modalités d'accès au site	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R512-39-1	
3	Mise en sécurité : évacuation des produits dangereux	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R512-39-1	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

En juillet 2016, l'exploitant avait transmis un projet de dossier de cessation d'activité rédigé par le cabinet AXE. Ce dossier fournissait un état du site réalisé en décembre 2014.

L'état constaté à l'occasion de la présente visite d'inspection correspond à ce qui avait été relevé en 2014, la situation ayant peu évolué à l'exception de la végétation qui y est beaucoup plus présente et plus développée.

Des installations industrielles de grande ampleur sont présentes. Il semble qu'elles aient été mise en sécurité, de nombreux trous d'hommes sont ouverts mais la vérification de cette situation ne peut être exhaustive, faute de pouvoir accéder facilement à ces installations.

Plusieurs équipements sous pression (extincteurs, appareils respiratoires isolants) sont présents à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.

Les installations étant situées à l'intérieur de la plate-forme de Pardies, leur accès est sécurisé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité: modalités d'accès au site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R512-39-1

Thème(s) : Risques chroniques Mise à l'arrêt définitif

Prescription contrôlée :

I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

Constats :

La cessation d'activité du site n'a pas été déclarée.

La société Pardies Energy a fermé en décembre 2016 avant d'avoir procédé à cette déclaration.

L'exploitant de l'installation n'existe plus et il n'a pas été possible de retrouver un entité responsable de ce site.

De plus, les terrains ne disposent d'aucun propriétaire depuis la fermeture de la société en 2016.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en sécurité: modalités d'accès au site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R512-39-1

Thème(s) : Risques chroniques Mise à l'arrêt définitif

Prescription contrôlée :

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : ... 2^e Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

Constats :

Les installations étant situées à l'intérieur de la plate-forme de Pardies, le site est clôturé et les accès sont sécurisés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise en sécurité: évacuation des produits dangereux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R512-39-1

Thème(s) : Risques chroniques Mise à l'arrêt définitif

Prescription contrôlée :

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1^o L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;

Constats :

La visite des installations est difficile en raison de la végétation qui s'y est développée et des différentes fosses enterrées non matérialisées.

Il a cependant été constaté la situation suivante (une planche photographique est également jointe au présent rapport) :

- Chaudières :**

Deux chaudières (chaudières 4 et 5) sont présentes ainsi que les cheminées de 44 m qui leurs sont associées. Il s'agissait de chaudières alimentées au gaz ou au fioul. Selon le projet de dossier de cessation de la société AXE établi en juin 2016, les trous d'homme des chaudières sont ouverts ainsi que les tuyauteries associées. Ce point n'a pu être vérifié sur place. Des installations (réservoirs et tuyauteries) associées aux chaudières sont également présents.

- Bâtiment de l'ancienne centrale électrique :**

Dans ce bâtiment, des turbines, des transformateurs et armoires électriques sont présents. On y trouve également des réservoirs et tuyauteries qui leurs sont associés et pour lesquels il n'est pas possible de déterminer s'ils ont été vidangés. Selon les données d'historique du site Celanèse, tous les transformateurs contenant des PCB ont été évacués du site, le dernier ayant été évacué en 2010.

Un stock de batteries sur lequel il n'a pas été identifié de fuite est également présent à l'intérieur du bâtiment. Il y a approximativement 150 batteries.

Des extincteurs qui constituent des équipements sous pression et un pont roulant sont également présents.

- **Réservoirs de stockage de fioul**

Deux réservoirs de stockage de fioul sont présents, la végétation n'a pas permis de vérifier si les trous d'homme étaient effectivement ouverts comme l'indique AXE dans le projet de dossier de cessation d'activité.

- **Bâtiment vestiaire et petit atelier de maintenance**

Dans ce bâtiment, un bidon (environ 25 l) de produit TURCO 4181 contenant de la soude est présent.

Une zone de stockage de déchets est présente à l'extérieur du bâtiment. On y retrouve notamment des extincteurs et du mobilier.

- **Bâtiment salle de contrôle**

Des ordinateurs et consoles de pilotage des installations sont présents ainsi que des appareils respiratoires isolants qui sont des équipements sous pression.

- **Tours aéroréfrigérantes**

Les tours aéroréfrigérantes sont présentes et leurs bassins sont pleins d'eau. Les réservoirs de soude et d'acide phosphorique associés sont vides (trous d'homme ouverts en point bas).

Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique - visite Pardies Energy du 4/12/2024



Réservoirs de fioul



Réservoirs de fioul



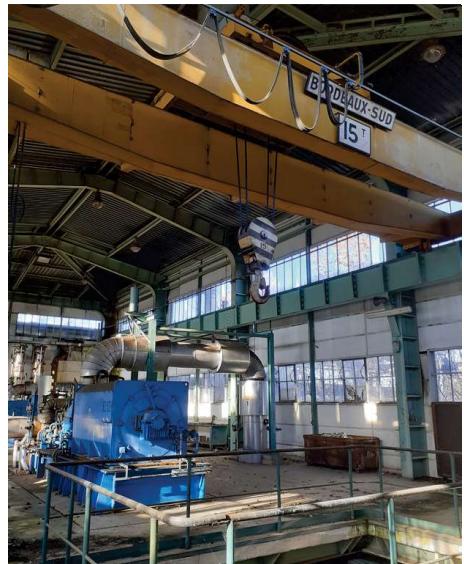
Déchets -
atelier de maintenance



Centrale électrique :
Batteries



Centrale électrique :
Turbines



Centrale électrique :
Turbine et pont roulant



Centrale électrique :
Extincteurs



Centrale électrique :
Armoires électriques



Centrale électrique :
Transformateurs



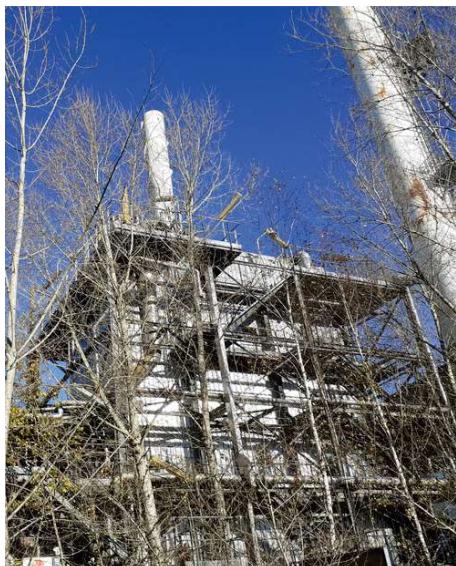
Salle de contrôle



Salle de contrôle : ARI



Tours aéroréfrigérantes



Chaudières



Chaudières



Installations associées aux chaudières



Installations associées aux chaudières



Installations associées aux chaudières



Fosses enterrées